



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-466

6.1 Police Municipale



OBJET : Cérémonies et défilés du 14 juillet 2022

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL241768

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles L27, L29, et L30,

Vu le Code de la Route notamment l'article R497-10 et en particulier l'article R411-30 aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L31-12,

Vu l'arrêté municipal n°2022-43 du 03 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté autorise la manifestation du 14 juillet 2022 de 9H30 à 14H00 pour la célébration de la Fête Nationale et du Défilé Militaire.

Article 2 : Du 13 juillet à 16h00 au 14 juillet à 14h00

-Stationnement interdit au niveau du parking de la Poste rue Gallieni.

-Stationnement interdit place Gambetta.

-Stationnement interdit rue du 14 Juillet dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la Place Gambetta.

-Stationnement interdit rue Pierre Dignac (4 places à l'angle de la rue du 14 Juillet)

Article 3 : Le 14 juillet de 8H00 à 14H00

-Circulation interdite rue du Général Castelnau en direction de la place Gambetta.

-Circulation interdite rue Pierre Dignac en direction de la rue du 14 Juillet.

-Circulation interdite rue du 14 Juillet dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la place Gambetta.

-Pour les besoins de la manifestation la circulation pourra être interrompue de manière temporaire dans le périmètre susmentionné.

Article 4 : - L'accès au parc Square Jacques Ragot sera interdit au public de 8H00 à 14H00 le 14 juillet pour permettre aux agents cynophiles de la BA120 de stocker leurs auxiliaires canins.

- Les véhicules des autorités seront autorisés à se stationner dans le parking de la Poste lors de la Cérémonie.

- La contre allée Clémenceau sera réservé aux bus des sections de la BAI20.
- Les véhicules seront autorisés à stationner exceptionnellement sur la place Gambetta : - véhicules militaires
 - véhicules pompiers
 - véhicules police municipale

Article 5 : Pour les besoins de la démonstration canine organisée par le service de Police Municipale, la place Gambetta sera réservée à cette opération :

-le 6 juillet de 12H00 à 15H00

-le 14 juillet de 11H00 à 14H00

Un périmètre de sécurité sera établi pour éviter toute pénétration sur site.

Article 6 : Pendant la durée de la manifestation décrite à l'article 1, la circulation pourra être ralentie ou interrompue et le stationnement réservé aux abords des lieux des commémorations.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville au moins 7 jours avant la date du début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2022

Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH



AFFICHÉ LE : 13 JUIL. 2022

Rendu exécutoire le : 13 JUIL. 2022